

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ DE CE PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN OF THE QUI SUIT:

Lors d'une séance tenue le 11 juin 2025, le conseil a adopté le règlement (771-2025) concernant des travaux d'agrandissement de la caserne, pourvoyant au financement de tels travaux et décrétant un emprunt en conséquence;

Le coût du projet est de 1 770 000 \$;

Le montant du règlement d'emprunt est de 1 770 000 \$.

Le paiement en capital et intérêts de cet emprunt sera fait sur une période de 20 ans.

Pour pourvoir à 100 % des dépenses, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année à défaut d'y pourvoir directement via le fonds général de la Municipalité.

REGISTRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Morin-Heights peuvent demander que le Règlement (771-2025) concernant des travaux d'agrandissement de la caserne, pourvoyant au financement de tels travaux et décrétant un emprunt en conséquence fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

TO ALL QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE **MUNICIPALITY OF MORIN-HEIGHTS**

FOLLOWING:

At its regular sitting of June 11th, 2025, the municipal council adopted By-law (771-2025) regarding the expansion of the fire hall, providing for the financing of such work and decree of a loan for this purpose;

The cost of the project is \$ 1 770,000;

The amount of the borrowing by-law: \$ 1 770,000;

Principal and interest payments on this loan will be made over a 20-year period;

To cover 100 % of expenses, a special tax will be levied annually, during the term of the loan, on all taxable immovables located on the Municipality's territory, at a sufficient rate based on their value as shown on the assessment roll in effect each year failing that, to provide directly from the Municipality's general fund.

REGISTER

Qualified voters entitled to be registered on the Municipality of Morin-Heights referendum list may request that the By-law (771-2025) regarding the expansion of the fire hall, providing for the financing of such work and decree of a loan for this purpose be the subject of a referendum vote by entering their name, address and capacity and by signing the register opened for this purpose.

Pour signer le registre, les personnes habiles à voter In order to sign the register, qualified voters must devront établir leur identité en présentant une des pièces suivantes :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ);
- Permis de conduire ou permis de conduire probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance-automobile du Québec (SAAQ);
- Passeport canadien;
- Certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la Loi sur les indiens; ou
- Carte d'identité des Forces canadiennes délivrée par le ministère de la Défense nationale.

Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le mercredi 2 juillet 2025 à l'hôtel de ville de Morin-Heights au 567, chemin du Village à Morin-Heights;

Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est estimé à 4 248.

Le nombre requis de demandes pour que le règlement (771-2025) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 436. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement (771-2025) sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure seront annoncés à 19h00 le mercredi, 2 juillet 2025 dans la salle de conférence de l'hôtel de ville de Morin-Heights.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement (771-2025) et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 567, chemin du Village à Morin-Heights, du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 et le vendredi, de 8h30 à 12h00.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-**HEIGHTS**

suivant:

establish their identity by presenting one of the following documents:

- Health insurance card (Medicare) issued by the Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
- Driver's licence or probationary licence issued in plastic form by the Société de l'assurance-automobile du Québec (SAAQ);
- Canadian passport;
- Certificate of Indian Status issued to persons registered in the Indian Register under the the Indian Act; or
- Canadian Armed Forces identification card issued by the Department of National Defence.

The register will be open from 9:00 to 19:00 on Wednesday, July 2nd, 2025 at the Morin-Heights Town Hall at 567, chemin du Village in Morin-Heights;

The number of persons entitled to vote on this bylaw is estimated at 4 248.

The number of applications needed to require that By-law (771-2025) be submitted to a poll is **436**. Failing to reach such number, By-law (771-2025) shall be deemed to have been approved by the qualified voters.

The results of the registration procedure will be announced at 19:00 on Wednesday, July 2nd, 2025 in the conference room of the Morin-Heights Town Hall.

Any interested person may consult By-law (771-2025) and obtain a copy at the clerk's office located at 567, chemin du Village in Morin-Heights, from Monday to Thursday from 8:30 to 16:30 and on Friday, from 8:30 to 12:00.

CONDITIONS TO BE A QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE ONE'S NAME ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE MUNICIPALITY OF **MORIN-HEIGHTS**

Est une personne habile à voter selon l'ordre de priorité | Is a qualified voter according to the following order of preference:

- 1. Toute personne qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 juin 2025;
- Être domiciliée sur le territoire de la Municipalité de Morin-Heights; et
- Être domiciliée depuis au moins six mois au Québec
- 2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est par frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 juin 2025;
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité de Morin-Heights depuis au moins 12 mois;
- Avoir produit ou produire au moment de la signature du registre un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- 3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 juin 2025;
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité de Morin-Heights depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite pur être admis à s'enregistrer.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit | In the case of a natural person, he or she must be of majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- 1. Any person not disqualified from voting who meets the following requirements on June 11th, 2025;
- Is domiciled in the territory of the Municipality of Morin-Heights; and
- Has been domiciled for at least six months in Quebec
- 2. Any sole owner of a building or sole occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and who meets the following conditions on June 11th, 2025;
- Has been, for at least 12 months, the owner of an immoveable or the occupant of a business establishment situated in the territory of Morin-Heights;
- Has filed or files when signing the register, a document signed by the owner or the occupant requesting that his or her name be entered on the referendum list, as the case may be.
- 3. Any undivided co-owner of an immoveable or co-occupant of a business establishment not disqualified from voting who meets the following conditions on June 11th, 2025;
- Has been for at least 12 months, undivided co-owner of an immoveable or co-occupant of a business establishment situated in the territory of the Municipality of Morin-Heights;
- Be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of the persons who have been co-owners or cooccupants for at least 12 months, as being the one having the right to sign the register in their name and to have the right to be entered on the referendum list, as the case may be. The power of attorney must have been filed or must be filed to be entitled to register.

full age, a Canadian citizen and must not be under curatorship.

In the case of a legal person, one must:

- désigné parmi membres, Avoir ses administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 11 juin 2025 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire au moment de la signature du registre une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Morin-Heights, le 13 juin 2025.

Le Directeur général | General manager

- Have designated by resolution one of its members, directors or employees who, on June 11th, 2025 is of full age, a Canadian citizen, not under curatorship nor disqualified from voting;
- Have filed or file the resolution when signing register, designating the person authorized to sign the register and to be entered on the referendum list, as the case may be.

Except in the case of a person designated to represent a legal person, a person shall have his or her name entered on the list in only one capacity, as per section 531 of an Act respecting elections and referendums in municipalities.

Given at Morin-Heights, June 13th, 2025.

Hugo Lépine

Greffier-trésorier Registrar-treasurer

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que le présent avis a été publié en affichant une copie aux endroits et de la manière prescrits par le Règlement (619-2021) sur la publication des avis publics. I, the undersigned, certify under oath that this notice has been published by posting a copy in the places prescribed by By-law (619-2021) respecting the publication of public notices.

Hugo Lépine - Directeur général / Greffier-trésorier